

AR. 082017

APPALOOSA RIDERS MCP

MOTO CLUB PROVENÇAL

Préambule

L'association à but non lucrative « loi 1901 » dite « **APPALOOSA RIDERS** Moto Club Provençal » a pour objet de réunir une bande d'amis partageant la même passion de la Moto Custom, se réunir, promouvoir des activités et établir des relations entre les motocyclistes « BIKERS » amateurs de Motos.

S'efforcer de donner une image positive lors des manifestations et des sorties que l'association organise.

Cette organisation à vocation familiale est attachée à faire partager une passion pour la Moto Custom et les balades dites « cool », à encourager ses Membres à participer aux événements organisés par le Moto Club ou d'autres clubs à éthique dite BIKER.

L'ASSOCIATION S'INTERDIT TOUTE DISCUSSION A CARACTERE RACIAL, RELIGIEUSE, OU POLITIQUE

SA DEVISE

« VIENT EN AMI OU RESTE CHEZ TOI »

Art.1 Ressources

Les fonds financiers et le matériel de l'association sont alimentés par les cotisations des Membres, les éventuelles subventions, apports, dons et manifestations divers.

Art.2 Composition des membres adhérents du moto-club

Tous LES MEMBRES doivent avoir un permis de conduire Moto grosse cylindrée et une Moto Custom de plus de 200cm³ (hormis les membres passagers ATTITRES et les Membres d'Honneur). Le titre de Membre d'Honneur est décerné par le bureau.

Une photocopie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance de la moto seront demandée obligatoirement lors de l'adhésion.

Bureau administratif

Un Président
Un Vice-Président
Trésorier
Secrétaire

Bureau directeur

Le président
Le vice-président
Le road captain
Le trésorier
Le web master

Art.3 Adhésion

Toute personne qui désire devenir Membre devra effectuer au moins quatre sorties au sein du club (consultant). Suite à cette période, si elle le souhaite et si le club y est favorable. Il (ou elle) sera adhérent et se verra attribuer le patch pectoral et le rocker (banane dos) aux couleurs du club sur une deuxième période probatoire d'un an.

A la suite de quoi, si les deux parties (nouvel adhérent et le club) sont d'accord, le (ou la) postulant recevra ses couleurs par le Président et éventuellement son parrain.

La titularisation de l'adhérent n'aura lieu qu'à l'approbation unanime des membres du bureau directeur en exercice. Les périodes probatoires pourront être réduites ou rallongées par décision de ce même bureau.

Les couleurs (patches pectoral et dorsal) restent la propriété du club.

Le membre exclus ou démissionnaire devra, de fait, rendre les couleurs séance tenante sous peine de poursuites judiciaires (conformément à l'engagement écrit à l'inscription)

Tous les Membres devront s'acquitter d'une cotisation dont le montant sera fixé par le bureau en assemblée générale annuelle. En échange, ils leur sera remis une preuve de cotisation.

Les cotisations sont à payées au plus tard le 30 janvier de chaque année.

Si tel n'est pas le cas, le club sera en droit de demander la restitution des couleurs (patches) sur le champ.

Les Membres titulaires, probatoires et les passagers attitrés sont tenus de payer leur cotisation.

Pour les passagers, le bureau décidera de leurs adhésions en fonction de leur comportement au sein de la fraternité.

Art.4 Les Couleurs

Devront figurer exclusivement sur le gilet que les couleurs du club et les patches autorisés, et ceux-ci de manière uniforme (position des patches sur le gilet).

Les couleurs sont et restent la propriété du club, et donc de ce fait les adhérents ne les payent pas.

Tous les Membres porteurs des couleurs du club, doivent les respecter.

Il est interdit de prêter ses couleurs.

Les couleurs doivent obligatoirement être portés à toutes les manifestations au sein ou dans le cadre des activités du club.

Le port des couleurs doit être digne, respectable et respectueux.

Les couleurs sont le signe extérieur de votre appartenance à notre famille, ne les trahissez pas.

TOUT MANQUEMENT A CES REGLES FONDAMENTALES ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU MEMBRE QUI LES AURAIT COMMISES.

Art.5 Exclusion

L'exclusion d'un Membre sera décidée par un conseil de discipline qui sera composé d'au moins le Président et le vice-président plus trois autres Membres.

L'exclusion prononcée, l'exclu devra rendre ses couleurs séance tenante.

Art.5bis Le droit à l'image

Le club se réserve le droit de diffuser sur tous les supports, les photographies ou films des membres (anciens et présents dans notre MCP). Toutes publications sur les réseaux sociaux ou autres, qui concernent de près ou de loin le Club, devront passer par l'approbation du président.

Art.6 Informations

Les membres sont tenus de répondre au mail, SMS ou autres, émis par les bureaux administratifs ou directeurs.

Des sorties balades et autres sont organisées par le Road Captain. Tous et toutes doivent y participer (sauf cas de forces majeures).

Chacun a un rôle dans le club et le club a besoin de chacun.

Les sorties sont programmées pour le semestre, et rappelées au minimum le lundi précédant la date de cette balade ou manifestation.

Le présent document est remis à tous les Membres dont le Président et les Membres de ses bureaux qui ont l'honneur et le plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre MCP

APPALOOSA RIDERS

